



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL  
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT  
Saarland – Lorraine – Luxembourg - Rheinland-Pfalz -  
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -  
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

---

**Recommandation sur le rôle des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques climatiques**

***Une énergie nouvelle pour l'avenir***

Le Conseil Parlementaire Interrégional, réuni en séance plénière à Trèves le 21 juin 2013

- A. *estimant que les investissements dans les énergies renouvelables et la rationalisation de la consommation d'énergie sont une voie d'avenir pour la Grande Région,*
- B. *considérant que les acteurs locaux, en particulier les communes et regroupements de communes sont un élément clé pour garantir le succès de ce processus,*
- C. *considérant que tant les communes de petite taille que les villes plus grandes disposent d'atouts différents et complémentaires pour participer ensemble à la transition énergétique dans un souci de bien-être pour leurs habitants,*
- D. *considérant que la protection du climat et la production de richesses vont de pair, les énergies renouvelables recélant un fort potentiel d'économies en CO<sub>2</sub> et de croissance économique pour la Grande Région*
- E. *insistant sur l'importance de ne pas diminuer les investissements dans les énergies renouvelables en raison de la crise financière et économique, alors que celles-ci peuvent justement contribuer à la résoudre,*
- F. *insistant sur le fait que toute dépense dans les énergies renouvelables constitue un investissement pour l'avenir,*
- G. *considérant les objectifs de l'UE visant à augmenter à 20 % la part des sources d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique européenne d'ici 2020 (directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables),*
- H. *rappelant que la France, l'Allemagne, la Belgique et le Luxembourg se sont engagés, dans le cadre de la directive susmentionnée à augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020 à respectivement 23%, 18%, 13% et 11%,*
- I. *soutenant les initiatives ambitionnées dans les régions en vue de la transition énergétique, comme par exemple en Rhénanie-Palatinat qui vise à produire 100% d'énergies renouvelables pour sa propre consommation d'énergie d'ici 2030,*
- J. *constatant que des projets de coopération transnationaux concrets en matière d'énergies renouvelables constituent un instrument d'intégration particulièrement bien adapté pour faire avancer la Grande Région,*

**Recommande sur proposition de la Commission 4 « Environnement et Agriculture » qui s'est réunie à ce sujet à Morbach en Rhénanie-Palatinat, le 3 mai 2013 :**

1. d'exploiter davantage le potentiel énergétique endogène de la Grande Région et de miser sur la promotion tant des économies d'énergie que de l'efficacité énergétique, en s'appuyant sur le dynamisme des acteurs locaux,
2. de favoriser une transition énergétique axée sur la production énergétique décentralisée, idéalement neutre en production de CO2 incluant davantage les communes dans la production et la conservation d'énergies renouvelables,
3. de favoriser les échanges d'expériences entre acteurs locaux pour la mise en œuvre de politiques climatiques au niveau de la Grande Région ainsi qu'une réelle coopération transfrontalière afin de valoriser davantage le potentiel combiné existant,
4. d'inciter les acteurs locaux à mettre en place des projets transnationaux en la matière susceptibles d'être subventionnés sur le plan régional, national et par l'Union européenne,
5. de les accompagner dans ce processus à travers la mise en place d'un système transrégional de conseil et d'information ainsi que par des instruments techniques communs, en particulier pour les projets s'intégrant dans la nouvelle période INTERREG allant de 2014 à 2020 et pour laquelle un travail de préparation doit avoir lieu de manière imminente,
6. de répartir de manière équitable les coûts de la transition énergétique et de favoriser une politique d'énergies renouvelables et d'économie d'énergie socialement responsable qui prend prioritairement en compte les difficultés rencontrées par les acteurs locaux disposant de peu de moyens financiers,
7. de renforcer l'autonomie des acteurs locaux et de développer leur rôle environnemental et économique décisif à travers un allègement des procédures administratives,
8. de créer des instruments communs permettant de mettre en évidence des projets transfrontaliers particulièrement originaux,
9. d'inciter tous les acteurs locaux à prendre rapidement des mesures les moins coûteuses pour réduire leur consommation d'énergie, telles que le dressage de bilans énergétiques et la gestion intelligente de la consommation d'énergie (*smart metering*, comptabilité énergétique), en particulier en ce qui concerne le chauffage d'immeubles publics,
10. d'aider les acteurs locaux à identifier les espaces non protégés et non destinés à la production d'aliments et à l'agriculture qui se prêtent particulièrement bien à l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables,
11. d'inciter les acteurs locaux à mener un dialogue démocratique continu avec les citoyens, sur le potentiel économique, écologique et social des énergies renouvelables, la création d'emplois directs et indirects et de mettre en place des instruments incitant les habitants, associations et entreprises à participer à la production d'énergies renouvelables et à une consommation énergétique responsable,
12. de générer des emplois et un savoir-faire au profit des habitants, ainsi que la création de pôles de référence transfrontaliers en énergies renouvelables, en particulier dans les

parties économiquement moins développées et structurellement défavorisées de la Grande Région,

13. d'assurer, à travers des investissements ciblés, le développement de réseaux électriques intelligents et la mise en place de dispositifs de stockage de l'énergie électrique, afin que la Grande Région figure en bonne place au sein du Marché intérieur de l'énergie que l'Union européenne est en train de réaliser,
14. de produire, d'ici la fin de la prochaine présidence de la Grande Région, un rapport comparatif sur base des évaluations de potentiel énergétique et des études d'impact en matière de production d'énergies renouvelables qui ont été élaborées par les différentes parties de la Grande Région et de présenter les résultats au CPI au plus tard au printemps 2014,
15. que le Sommet de la Grande Région fasse des propositions concrètes sur une stratégie commune en matière d'énergies renouvelables.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse cette recommandation

- au Conseil Régional de Lorraine
- au Gouvernement de la Communauté Germanophone de Belgique
- au Gouvernement de la Fédération Bruxelles-Wallonie
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre

et également

- au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
- au Gouvernement de la République française
- au Gouvernement du Royaume de Belgique
- à la Commission européenne
- au Parlement européen
- aux membres du Parlement européen de la Grande Région

Trèves, le 21 juin 2013